DAI/3/F.Gu/1998-0046

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2591

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

D.R.I.R.E. PICARDIE
15 DEC. 2005

Amiens, le 15 décembre 2005

Direction des Actions Interministérielles
Urbanisme et Environnement
3ème Bureau

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la **S.A.S. « AIRPLAST »**, siège social : 37 rue du 8 mai 1945 à **VILLERS-BRETONNEUX** (80800), de sa déclaration effectuée le 4 juillet 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui est du type « circuit primaire fermé »), représentant une puissance thermique évacuée de 1 250 kW, au sein de son usine de fabrication de filtres à air située sur la zone industrielle de la commune précitée, parcelles cadastrées section Ufe n° 25, 126, 202, 333 et 334.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-2	**Déclaration**	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	**1 250 kW**

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :
l'attachée, chef de bureau,

PRÉFECTURE DE LA SOMME

Caroline TEJEDO

Copie adressée à :
- ⇨ *Monsieur le maire de VILLERS-BRETONNEUX*
- ⇨ *Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie*
- ⇨ *Madame GABREAU, inspectrice des installations classées*